
DECISION DU PRESIDENT

*DP2024_07 Conventions de formation professionnelle avec l'entreprise
Sécurité et Conduite formation*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour des stages de formation FCO Marchandises, permis C, FIMO, code de la route, avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées durant l'année 2024 au bénéfice des agents du SMICTOM LGB.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions nécessaires à la formation des agents du SMICTOM LGB avec la SARL Sécurité et Conduite formation.

A Aiguillon, le 15/4/2024

Le Président,

Alain LORENZELLI

